****

**CONTRAT DE RECHERCHE COLLABORATIF**

**ENTRE :**

**YY [MEMBRE de QUALIMENT]**

Ci-après dénommé : YY

Ayant son siège :

Ici représenté par ….

En sa qualité de ……….

Agissant tant en son nom, qu’au nom et pour le compte de [indiquer les entités de recherche publique représentées] dans le cadre du Carnot Qualiment, ci-après « Etablissements de recherche Qualiment »]

[optionnel : ET toute autre tutelle de(s) Unité(s) impliquée(s) en fonction des Contrats Qualiment/Unité]

d’une part,

**ET :**

**XXX [PARTENAIRE]** [à compléter]

(Forme sociale) [à compléter obligatoirement]

Immatriculé(e) au RCS de ……….. sous le n°………….. [à compléter]

Ci-après dénommé(e) : [à compléter]

Ayant son siège : [à compléter]

Ici représenté(e) par [à compléter]

En sa qualité de [à compléter]

[optionnel]

Agissant tant en son nom, qu’au nom et pour le compte de [indiquer les entités représentées] dans le cadre de [indiquer le nom de la structure concernée (Groupe, holding, GIS, …)]

d’autre part,

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou par son nom et collectivement « les Parties »

**IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ QUE :**

Décrire ici l’origine et le contexte de la recherche [programme de recherche co-construit entre Qualiment et XX]

[optionnel] Décrire ici les collaborations antérieures réalisées entre les Parties (Contrats de recherche, prestations de service, Contrat cadre, MTA, …) à l’origine ou connexes à la collaboration envisagée.

[optionnel] Décrire ici si la recherche s’inscrit dans un cadre réglementé et si des autorisations ou des qualifications sont nécessaires préalablement à la conduite des travaux de recherche (ex : expérimentation animale, étude clinique, OGM…), dire si ces autorisations et qualifications existent ou si elles sont en cours d’instruction/d’obtention.

[optionnel] En cas d’accueil de doctorant CIFRE, préciser le numéro CIFRE, les unités impliquées, le nom du doctorant, et l’intitulé de la thèse.

Le présent Contrat a pour objet d'établir une collaboration entre XXX et YY et de définir les droits et obligations des Parties pendant la collaboration, puis sur les résultats obtenus.

*Le présent contrat s’inscrit dans le cadre du réseau Qualiment®, labellisé Carnot depuis 2011 du fait de son engagement pour le développement de la recherche partenariale. Les travaux des unités du Carnot Qualiment® portent sur l’étude de la construction des qualités des aliments (nutritionnelle, sensorielle, sanitaire, fonctionnelle).*



La (Les) Unité(s) …….. fait (font) partie du Carnot Qualiment*®*.

**[*optionnel quand INRAE est impliqué dans la collaboration]***

INRAE résulte de la fusion au 1er janvier 2020, de l’INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) et IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l’Environnement et l’Agriculture) opérée par le décret n° 2019-1046 du 10 octobre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement. Ce même décret a modifié le nom de l’INRA en « INRAE ».

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

# ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS

Pour l’application et l’interprétation du présent contrat, on entend par :

**Affilié :** toute personne morale qui est contrôlée, directement ou indirectement, par une des Parties, ou contrôle une des Parties ou est sous le même contrôle qu’une des Parties, et ce tant que ce contrôle durera. Pour les besoins de cette définition, on entend par contrôle la détention de :

- 50 % ou plus du capital social de cette personne morale, ou

- 50 % ou plus des droits de vote des actionnaires ou des associés de cette personne morale.

**Connaissances Propres :** toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l’exécution du Projet ou à l’exploitation des Résultats, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d’effet du Contrat ou indépendamment de la réalisation du Projet et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Les Connaissances Propres des Parties sont listées à l’Annexe 3 et mises à jour par le Comité de Pilotage. Les Parties y indiquent également les éventuelles restrictions d’utilisation s’appliquant à ces Connaissances Propres.

**Contrat :** le présent Contrat et ses annexes qui en font partie intégrante.

**Informations Confidentielles :** tous les éléments d'information confidentiels relatifs au Projet, portant la mention confidentielle, reçus de l'autre Partie soit oralement -et confirmés par écrit dans les 30 jours-, soit par écrit ainsi que les éléments recueillis à l’occasion d’échanges avec l’autre Partie et qui ne sont pas relatifs au Projet. Les Informations Confidentielles comprennent les Connaissances Propres et les Résultats dont les conditions spécifiques de divulgation sont spécifiées dans le Contrat.

**Projet :** le projet de recherche intitulé « *[A compléter]*», tel que décrit en annexe du Contrat.

**Résultats :** toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, issues de l’exécution du Projet, qu’elles soient ou non protégées ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle.

*[Optionnel :* ***Résultats Génériques :*** *l'ensemble des connaissances fondamentales, des méthodologies et des savoir-faire, protégeables ou non par un titre de propriété intellectuelle :*

* *de portée générique,*
* *et acquis par YY au cours de l’exécution du Projet].*

**Domaine d’exploitation :** *[A compléter]*

**Dossier Technique Secret** : un ensemble d’informations techniques et/ou scientifiques secrètes, substantielles et identifiées.

*[optionnel]*

***ARTICLE 0 – CONDITION SUSPENSIVE***

*Le Contrat n’entrera en vigueur à la date précisée à l’article 9 que sous réserve de l’obtention des agréments ou autorisations nécessaires aux expérimentations prévues dans le cadre du Projet.*

# ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet :

* de définir les modalités d’exécution du Projet et de la collaboration entre les Parties,
* de fixer la propriété des Résultats,
* de fixer les modalités d’accès aux Connaissances Propres et d’utilisation et d’exploitation des Résultats.

Aucune des dispositions du présent Contrat ne saurait être interprétée comme impliquant des droits ou obligations en dehors du Projet et du Domaine d’exploitation.

# ARTICLE 2 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

## 2.1. Répartition et calendrier des travaux

La répartition et le calendrier des travaux sont spécifiés en annexe du Contrat.

## 2.2. Moyens mis en œuvre et coût des opérations

Chaque Partie s’engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa part de travaux en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution. Cependant les Parties reconnaissent que tout projet de recherche comporte des aléas et s’engagent à s’informer mutuellement lors des réunions du Comité de Pilotage des difficultés ou impasses rencontrées.

Ces moyens nécessaires et le coût des opérations sont précisés en annexe*.*

## 2.3. [Optionnel] Sous-traitance

Toute sous-traitance nécessaire à une Partie pour la réalisation d’une partie de ses travaux, devra faire l’objet d’une information préalable par cette Partie à l’(aux) autre(s) Partie(s).

Chaque Partie sera pleinement responsable de la réalisation de la part de ses travaux qu’elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre du Contrat, notamment la confidentialité.

Chaque Partie s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle sur les Résultats obtenus par lesdits sous-traitants, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Parties dans le cadre du Contrat.

La Partie qui sous-traite devra s’assurer que son sous-traitant ne saurait prétendre à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d‘exploitation au titre des articles 7 et 8 ci-après.

Toute utilisation des Connaissances Propres ou Résultats appartenant à une autre Partie par le sous-traitant pour les seuls besoins de l’exécution d’une partie de ses travaux, sera subordonnée à l’accord préalable écrit de cette autre Partie.

## 2.4. [Optionnel] Conditions d’accueil de personnel extérieur à YY

Sous réserve des avis favorables nécessaires en cas d’accès réglementé aux installations, et dans le cadre strict de l’exécution du Projet, YY accueillera dans ses locaux de l’Unité \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ M. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[ à compléter], en sa qualité de [à compléter : préciser si c’est un doctorant CIFRE, etc.].

Une convention particulière sera établie pour définir les modalités de cet accueil.

Dans l’hypothèse où cet accueil ne pourrait avoir lieu pour des raisons de sécurité, les Parties se rencontreront pour envisager l’adaptation du Projet, voire la résiliation anticipée du Contrat.

## 2.[5] [Optionnel] Transfert de matériel

En cas de transfert de matériel, les Parties s’engagent à remplir une fiche de traçabilité suivant le modèle figurant en annexe du présent Contrat.

# ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

*Attention : La négociation financière doit se faire sur la base du coût complet.*

La participation financière versée par XX provient *[à compléter – dire s’il y a une subvention et indiquer la provenance des fonds OU si le financement provient de fonds propres de XX]*

**3.1.** Pour la réalisation du présent Contrat, XX s'engage à verser à YY, une somme de *[à compléter]* € HT, majorée du montant de TVA applicable au taux en vigueur à la date de facturation.

*[Note : En cas de partenaire étranger, la TVA peut ne pas s’appliquer.]*

Ladite somme sera versée sur présentation d'une facture par YY à :

Monsieur l'Agent Comptable Secondaire du Centre de Recherche de *[à compléter]*

Trésor Public N° IBAN *[à compléter]*

**3.2.** La somme susvisée sera versée selon l’échéancier suivant :

*[à compléter]*

*Attention !! il est conseillé de n’accepter pour le paiement du solde qu’une fraction réduite du montant total (de l’ordre de 10 %).*

# ARTICLE 4 – PILOTAGE DE LA COLLABORATION

## 4.1. Comité de pilotage

### *4.1.1. Composition*

Il est créé un comité de pilotage constitué par :

* x représentants de XX : *[à compléter]*
* x représentants de YY : *[à compléter]*

La liste nominative des représentants peut faire l’objet de modifications sous réserve d’en informer préalablement l’(les) autre(s) Partie(s).

Les Parties pourront également, par consensus, inviter des experts lors des réunions du Comité de Pilotage. Tous les experts d’organismes non signataires du présent Contrat signeront obligatoirement un engagement de confidentialité dont les termes seront conformes aux dispositions du présent Contrat.

### *4.1.2. Périodicité*

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois tous les *[à compléter]* mois, à l'initiative de la Partie la plus diligente et à tout moment à la demande de la majorité de ses représentants.

Les réunions auront lieu alternativement chez chacune des Parties, sauf accord contraire.

Les réunions pourront également se dérouler par visioconférence.

En cas d’urgence, notamment pour les publications ou communications à des tiers, le comité de pilotage pourra être consulté par la voie électronique.

### *4.1.3. Rôle*

Il a pour rôle de prendre toutes dispositions, en sus des dispositions contractuelles déjà prévues, nécessaires au développement harmonieux de la présente collaboration.

Il agit au moyen de décisions et d’avis, rendus à l’unanimité des Parties.

Son pouvoir de décision est limité aux aménagements du Contrat qui n'augmentent ni les droits ni les obligations des Parties, tels que résultant des présentes. Il concerne :

* le suivi du déroulement des recherches ;
* la réorientation -mais non l'extension ou l'annulation- des recherches dans le périmètre du Carnot Qualiment,
* la publication/communication des Résultats et ses modalités, dans le cadre de l’article 6.

Ses fonctions d'études, avis et propositions aux directions des Parties concernent :

* l’annulation ou l’extension du Projet;
* la mise à jour de la liste des Connaissances Propres ;
* la protection des Résultats : Brevet, COV, logiciel, marque, base de données, etc. ou Dossier Technique Secret ;
* l’exploitation industrielle des Résultats ;
* la poursuite des travaux (recherche, développement).

Le comité de pilotage est aussi l’organe de concertation entre les Parties en cas de difficulté ou de litige.

## 4.2. Comptes rendus - Rapports

Un compte-rendu des réunions du comité de pilotage sera établi et approuvé par la totalité des représentants à l’issue de chaque réunion sans qu'il puisse avoir pour effet d'augmenter contre son gré les droits et obligations d'une Partie.

Le comité de pilotage établira, dans les 3 (trois) mois suivant l’échéance du Contrat un rapport final comportant un court document de synthèse précisant l’utilisation qui sera faite des Résultats (Brevet, Dossier Technique Secret, publication, communication).

Ces rapports seront communiqués aux Parties signataires.

# ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ

**5.1.** Chaque Partie s'engage sauf accord préalable écrit de l'autre Partie à :

* considérer comme strictement confidentielles les Informations Confidentielles,
* ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que de mener à bien la recherche et l'exploitation des résultats,
* ne pas divulguer les Informations Confidentielles à des tiers,
* ne transmettre les Informations Confidentielles sous sa responsabilité qu'aux personnels directement concernés par le présent Contrat.

**5.2.** Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

* qu'elles faisaient Partie du domaine public au moment de leur communication ou
* qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
* qu'elle les détenait licitement déjà avant leur communication, ou
* qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou
* qu’elle est légalement tenue de les communiquer.

**5.3.** Les engagements du présent article sont valables pendant la durée du présent Contrat et pendant les cinq (5) années qui suivront son échéance.

Ils ne pourront toutefois faire obstacle à la publication des Résultats visés à l’article 6, aux dépôts de droits de propriété industrielle visés à l'article 7 et à l'exploitation des Résultats visée à l'article 8.

Toutefois, par exception à cette durée, les Connaissances Propres des Parties resteront confidentielles tant qu’elles ne seront pas tombées dans le domaine public (étant entendu que toute divulgation des Connaissances Propres ne peut être effectuée sans l’autorisation discrétionnaire et expresse de la Partie propriétaire).

# ARTICLE 6 – PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS DES RÉSULTATS

**6.1.** Pendant la durée du présent Contrat et les deux (2) années suivant son échéance, les projets de publications ou de communications écrites ou orales des Parties sur les Résultats seront soumises aux conditions du présent article.

A l’expiration de cette durée, les publications ou communications des Résultats à des tiers seront libres sauf si un Dossier Technique Secret a été constitué selon les conditions de l’article 6.2.2.

**6.2.** Tout projet de publication ou de communication des Résultats à des tiers sera transmis aux membres du comité de pilotage qui feront part de leur avis sur l’opportunité de la divulgation et ses modalités dans un délai d’un mois maximum.

* Si les membres du Comité de Pilotage rendent un avis favorable ou ne se sont pas prononcés dans le délai imparti, la publication ou la communication pourra avoir lieu.
* Si les membres du Comité de Pilotage émettent un avis défavorable ou si le Comité de Pilotage estime que l’une ou l’autre des hypothèses visées ci-dessous (notamment protection par brevet) s’applique, les Parties feront part de leur décision, prise par consensus. Les Parties bénéficieront d’un délai d’un (1) mois à compter de leur saisine communiquer leur décision. Sans réponse de leur part dans le délai imparti, la divulgation sera réputée autorisée.

Les hypothèses limitatives suivantes guideront le choix des Parties :

***6.2.1*** Dans le cas où les Résultats seraient susceptibles de conduire au dépôt d'une demande de brevet, le secret sera maintenu jusqu'à la date de dépôt.

Les Parties pourront également décider de différer au maximum jusqu’à la fin de l’année de priorité (soit un an après le dépôt de la demande), la publication ou communication à des tiers des Résultats et de résultats complémentaires destinés à conforter la demande de brevet;

***6.2.2*** Dans le cas où les Résultats pourraient faire l’objet d'une exploitation industrielle sur dossier technique secret (savoir-faire), les Parties détermineront en commun la part des Résultats qui constituera ledit Dossier Technique Secret et qui ne pourra en aucun cas être publiée pendant la durée d’exploitation de celui-ci ;

***6.2.3.*** Dans le cas où les Résultats ne relèveraient pas des hypothèses précédentes, ils pourront être divulgués sans délai.

**6.3.** Les chercheurs conservent la possibilité de faire état de leurs travaux et Résultats dans le rapport d’activité qu’ils doivent remettre périodiquement à leur instance d’évaluation.

**6.4.** Les Résultats relatifs aux risques pour la santé publique et/ou pour l’environnement peuvent être communiqués librement aux instances publiques concernées, après information du comité de pilotage.

**6.5.** *[optionnel]* Avant sa soutenance, le contenu de la thèse de M. *[à compléter]* devra être soumis au comité de pilotage qui vérifiera s'il ne contient pas d'informations susceptible de faire l’objet d’un titre de propriété industrielle ou d’un Dossier Technique Secret. Le cas échéant, la soutenance de la thèse pourra avoir lieu à huis clos.

# ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ DES CONNAISSANCES PROPRES ET DES RÉSULTATS

**7.1.** Chaque Partie demeure propriétaire de ses Connaissances Propres [*option :* et de leurs Améliorations].

[*à insérer uniquement si on inclut les améliorations des connaissances propres conformément à la phrase précédente:* On entend par Amélioration, tout Résultat obtenu à partir d’une Connaissance Propre (modification ou amélioration), et dépendant de celle-ci, c'est-à-dire :

* qui ne peut être mis en œuvre sans utiliser cette Connaissance Propre OU
* dont la mise en œuvre est couverte par une ou plusieurs revendications d’un brevet protégeant une Connaissance Propre.]

**7.2.** *[option :* YY est propriétaire des Résultats Génériques *] ;*

Les droits de propriété portant sur les Résultats [autres que les Résultats Génériques*]* appartiendront aux Parties en copropriété à parts égales. A cet égard, chaque Partie s’engage à contacter l’autre Partie avant d’entamer toute procédure de protection et à lui soumettre les textes des demandes de brevet.

*[Pour les autres hypothèses, consultez votre responsable partenariat. Pour les logiciels et bases de données, des clauses spécifiques doivent être prévues.]*

Dans le cas où les Résultats générés par la Partie publique le sont en tout ou partie par le personnel d’une UMR ou d’une USC, les tutelles de cette structure pourront être copropriétaires conformément à la convention régissant ladite UMR ou USC. Le cas échéant, la part de ces tutelles sera imputée sur la quote-part de la Partie publique.

Avant toute exploitation, les Parties signeront un accord de copropriété définissant leurs droits et obligations relatifs aux Résultats détenus en copropriété.

# ARTICLE 8 – UTILISATION / EXPLOITATION DES RÉSULTATS

**8.1.** Les Parties pourront utiliser librement et gratuitement tous les Résultats pour leurs besoins de recherche, à l’exclusion de toute exploitation industrielle ou commerciale qui nécessitera l’accord de l’autre Partie propriétaire ou copropriétaire.

**8.2.** Si les Connaissances Propres s’avèrent nécessaires à l’exploitation des Résultats, des droits d’exploitation seront concédés par la Partie propriétaire à la Partie exploitante, sous réserve d’éventuels droits de tiers, dans des conditions, notamment financières, à déterminer d’un commun accord.

*[Hypothèse 1 : Les résultats sont exploitables commercialement et le partenaire souhaite les exploiter]*

**8.3. [*optionnel quand INRAE est impliqué dans la collaboration :***

Il est précisé que INRAE a mandaté sa filiale, INRAE Transfert, pour la valorisation de ses Résultats. En conséquence, celle-ci est habilitée à négocier, signer et gérer les contrats de licence et accords d’exploitation pour le compte de INRAE].

XX bénéficiera [pour lui-même et/ou ses Affiliés et/ou pour le compte de ses membres / adhérents / ressortissants] de l'exploitation des Résultats, dans le Domaine d'exploitation, sous les conditions ci‑après.

Au plus tard à l'expiration du Contrat, le comité de pilotage déterminera si les Résultats sont immédiatement exploitables, auquel cas un accord d’exploitation sera négocié entre les Parties concernées; OU si les Résultats nécessitent pour être exploités par XX des travaux complémentaires de développement et/ou de mise au point industrielle, auquel cas un contrat d’option d’exploitation sera établi.

***8.3.1*** En cas de possibilité d’exploitation immédiate, un **contrat** d’exploitation sera conclu entre YY et/ou sa filiale de valorisation/ la SATT et XX au plus tard dans les six (6) mois qui suivront l’échéance du présent Contrat. Cet accord prévoira notamment :

* l'étendue technique et géographique des droits d'exploitation ;
* l’exclusivité ou la non–exclusivité des droits d’exploitation concédés ;
* les conditions financières des droits d’exploitation : redevances, minima garantis annuels en cas d'exclusivité, paiement de garantie ;
* le cas échéant, des clauses relatives aux sous-licences qui pourront être concédées par XX ;
* le cas échéant, des clauses concernant les droits de propriété industrielle et leur défense ;
* des clauses relatives aux perfectionnements ;
* des clauses de résiliation ;
* des clauses relatives au règlement des litiges.

***8.3.2***En cas de travaux complémentaires, un contrat d'option d’exploitation sera conclu entre YY et/ou sa filiale de valorisation/ la SATT et XX -le cas échéant- au plus tard dans les six (6) mois qui suivront l’échéance du présent Contrat. La conclusion de ce contrat d'option marquera pour XX son intérêt pour les Résultats et son intention de mener les travaux de mise au point industrielle en vue d'en assurer ultérieurement l'exploitation.

La durée de l'option sera au moins égale à la durée de la mise au point industrielle. Elle sera fixée d’un commun accord entre les Parties.

La signature du contrat d'option sera assortie du versement par XX d'une somme forfaitaire.

Ce contrat précisera, s’il y a lieu, les conditions techniques et financières d’intervention de YY dans les travaux de développement et/ou de mise au point industrielle.

Si XX exerce son droit d'option, un accord d’exploitation sera négocié et signé dans un délai maximum de trois (3) mois, dans les conditions visées à l’article 8.3.1 ci-dessus.

**8.4.** Dans le cas où aucun contrat (d’option) d’exploitation ne serait conclu dans les délais contractuels ou si XX renonce à l'exploitation des Résultats, YY et/ou sa filiale de valorisation/ la SATT pourra, concéder à des tiers des droits d'exploitation, exclusifs ou non. A cette fin, les Parties conviennent que YY et/ou sa filiale de valorisation/ la SATT assurera pour leur compte la négociation, la gestion et la perception des redevances de toute nature. Il est expressément convenu que XX s’engage à ne pas concéder de droits d’exploitation de son côté. Les Parties bénéficieront des produits financiers des licences à hauteur de leur quote-part de copropriété.

***[Hypothèse 2 : Les résultats n’ont pas vocation à être exploités commercialement****:]*

**8.3.** Compte tenu de la nature des travaux, les Parties conviennent que les Résultats n’ont pas vocation à être exploités commercialement. Ils feront l’objet de publications ou de communications dans les conditions précisées à l’article 6 du présent Contrat.

Toutefois, dans l’hypothèse où des Résultats seraient susceptibles d’une application industrielle, les Parties se concerteront pour fixer d’un commun accord les modalités de valorisation.

**[optionnel] quand INRAE est impliqué dans la collaboration** Il est précisé que INRAE a mandaté sa filiale, INRAE Transfert, pour la valorisation des Résultats de ses recherches. En conséquence, celle-ci est habilitée à négocier, signer et gérer les contrats de licence et accords d’exploitation pour le compte de INRAE].

# ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent Contrat aura une durée de *[à compléter]* à compter du *[à compléter]*.

A son terme, il prendra automatiquement fin, les Parties excluant formellement toute tacite reconduction. Toute prolongation ne pourra avoir lieu que par la signature d’un avenant.

# ARTICLE 10 – TRANSMISSION DU CONTRAT

**10.1.** Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*. Il est personnel, incessible et intransmissible.

**10.2.** En cas de fusion, absorption, transformation de XX, transfert d'activité à une entité autre qu’Affilié, le présent Contrat ne pourra être transféré sans l'accord préalable et écrit de YY. Dans tous les cas, le transfert devra être notifié à YY par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute cession du Contrat nécessitera un écrit qui précisera que le cessionnaire s’engage à reprendre l’intégralité des droits et obligations du cédant.

# ARTICLE 11 – RÉSILIATION - ÉCHÉANCE

**11.1.** Le présent Contrat sera résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après réception par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du Contrat.

**11.2.** L’échéance, la résiliation ou l'annulation du présent Contrat ne portera pas atteinte aux dispositions des articles 4.2, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus, tant que les droits et obligations qui y sont décrits continuent de produire des effets entre les Parties.

# ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE - LITIGES – CONTESTATIONS

**12.1.** Le présent Contrat est régi par la loi française.

**12.2.** En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

**12.3.** En cas de désaccord persistant, les Parties saisiront les tribunaux français compétents seront saisis.

*[ou dans le cas d’un contrat conclu avec un partenaire étranger ]*

# ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE - LITIGES – CONTESTATIONS

**12.1.** Le présent Contrat est régi par la loi française.

**12.2.** En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

**12.3.** En cas de désaccord persistant, les tribunaux français compétents seront saisis.

# ARTICLE 13 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU CONTRAT

Le présent Contrat contient 13 articles *[et … pages de signatures, une par Partie,]* et les annexes suivantes : *[à compléter]*.

L’ensemble de ces documents constitue un exemplaire original.

Les dispositions du Contrat prévalent sur celles des annexes.

Fait à Paris,

En *deux (2)* exemplaires originaux

|  |  |
| --- | --- |
| **XX**  Nom  Qualité du signataire  Date :  Signature : | **YY**  Nom  Qualité du signataire  Date :  Signature : |

**ANNEXE 1: MODÈLE POUR LA RÉDACTION DU PROGRAMME SCIENTIFIQUE**

* **Titre du projet :**
* **Responsables scientifiques** :
  + Partenaire(s) public(s):
  + Partenaire(s) financeur(s):
* **Résumé** (5 lignes max):
* **Durée de la collaboration:**
* **Contexte, Objectifs, Question(s) de recherche** (20 lignes max) :

Préciser notamment:

* + le contexte scientifique,
  + les objectifs du partenariat,
  + la ou les question(s) de recherche,
  + l'articulation potentielle avec un projet financé par l'ANR, l'Europe, le Fonds Unique Interministériel (FUI), l'ADEME, la Région, ou par un organisme public (métaprogramme INRAE)...
* **Informations complémentaires** :
  + Signaler si ce contrat inclut une formation (stage), master, thèse, post-doc.
* **Répartition et calendrier des travaux (qui fait quoi, quand et où ?)**
* Décrire les différentes étapes du projet en précisant pour chacune d’entre elles : les méthodologies utilisées/développées, les implications respectives des partenaires (humaines, matérielles), les livrables (10 lignes max par étape)
* Préciser pour chaque étape où sont faits les travaux
* Préciser les dépendances éventuelles entre étapes (échange de matériel, résultats au sein du projet)
* Etablir le calendrier du projet de recherche (dates de début et fin, chronologie des étapes)
* *Si nécessaire : Préciser s’il y a fourniture ou échange de matériel nécessaire à la réalisation du projet (apport de chaque partenaire)*
* *Préciser les connaissances antérieures apportées par chaque partenaire: brevet, logiciel, savoir-faire (à remplir avec le responsable partenariat de votre établissement)*

**ANNEXE 2: MODÈLE POUR L’ÉTABLISSEMENT DES COÛTS**



|  |
| --- |
| Nb : Cette fiche de calcul a surtout pour objectif de calculer le prix de revient effectif de la recherche et de disposer d’éléments pour la négociation, elle n’a pas à être communiquée au partenaire s’il ne le demande pas, seul le coût complet public est nécessaire |

**ANNEXE 3 : LISTE DES CONNAISSANCES PROPRES**

À compléter IMPERATIVEMENT

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nature des connaissances (Savoir-faire, Ensemble de données biologique, outils, dispositifs, équipements, brevet, logiciel)** | **Intitulé** | **Description complémentaire** | **Document de preuve (daté)** | **Restriction d’utilisation** | **Nom du propriétaire ou références du projet l’ayant généré** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**ANNEXE 4 :**

**FORMULAIRE D’ENVOI DE MATÉRIEL POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RECHERCHE**

FICHE DE TRACABILITE

Valant accord de transfert de matériel

YY et XX ont signé un Contrat de recherche portant sur la *[à compléter]*. Il est entendu que le présent accord est soumis et respectera en tout point les dispositions du Contrat de recherche susvisé.

**Spécifications quant au Matériel et aux Expérimentations**

1. **Identification du Matériel :** *[à compléter]*
2. **Laboratoire Destinataire du Matériel :** *[à compléter]*
3. **Expérimentations Prévues :** *[à compléter]*
4. **Documents et Informations techniques :** *[à compléter]*
5. **Responsable de l’accomplissement des formalités de transport :** *[à compléter]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Fourni par** | **Reçu par** |
| **Responsable du laboratoire** |  |  |
| **Société** |  |  |
| **Date** |  |  |
| **Signature** |  |  |

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSFERT

**1** Le MATERIEL et les INFORMATIONS sont transférés sur une base non-exclusive, gratuite (hors frais de préparation et transport éventuels) et dans le seul but d’accomplir le programme de recherche et d’expérimentation mentionné dans la fiche de traçabilité et décrit dans le contrat de recherche signé entre les Parties mentionnées dans la fiche, ci-après « le Contrat de Recherche ».

1. La Partie qui fournit le MATERIEL ou les INFORMATIONS sera dénommée ci-après le Fournisseur. La Partie qui reçoit ce MATERIEL ou ces INFORMATIONS sera dénommée ci-après le Bénéficiaire.
2. A l’expiration du Contrat de Recherche, le Fournisseur pourra demander au Bénéficiaire de lui retourner le MATERIEL ou de le détruire ainsi que tout matériel dérivé.
3. Le Bénéficiaire reconnaît que le MATERIEL fait partie des connaissances antérieures du Fournisseur telles que définies dans le Contrat de Recherche.
4. Le Bénéficiaire ne peut obtenir aucun droit, titre de propriété, licence sur le MATERIEL et les INFORMATIONS fournis par le Fournisseur sans un consentement préalable négocié avec le Fournisseur, tel que cela est prévu dans le Contrat de Recherche.
5. Aucun droit de nature commerciale ou de licence n’est concédé ou impliqué par la fourniture du MATERIEL au Bénéficiaire par le Fournisseur.
6. Le MATERIEL ne peut être inclus dans une demande de brevet ou tout autre titre de propriété industrielle par le Bénéficiaire, sans le consentement préalable et écrit du Fournisseur.
7. Le Bénéficiaire reconnaît le caractère confidentiel du MATERIEL et des INFORMATIONS fournis par le Fournisseur et accepte d’appliquer à ceux-ci les obligations de confidentialité stipulées dans le Contrat de Recherche. De plus, le Bénéficiaire est responsable de l’application des obligations de cet accord pour ce qui concerne toute personne ayant accès au MATERIEL et aux INFORMATIONS fournis par le Fournisseur.
8. Les publications et communications orales ou écrites du Bénéficiaire sont soumises aux conditions définies dans le Contrat de Recherche.
9. Le Bénéficiaire reconnaît avoir la pleine capacité pour détenir le matériel et fait siennes les autorisations et habilitations nécessaires à la réception, à la détention et à l’utilisation du MATERIEL.
10. Le MATERIEL échangé est de nature expérimentale. Le Fournisseur ne donne aucune garantie quant à son utilisation, son efficacité, son absence de toxicité ou sa sécurité pour une utilisation particulière.
11. A cet égard, le Fournisseur décline toute responsabilité concernant les dommages causés par le MATERIEL et les INFORMATIONS, ainsi que par toute utilisation qui pourrait en être faite.